

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 10 Février 1844

Direction
des
Beaux Arts
Bureau
des
Credits de 5000

Monsieur le Directeur, j'ai
l'honneur de vous annoncer que,
par lettre de ce jour, j'invite
M. Flury Hérand, banquier
à Paris, à vous ouvrir, à Rome,
un Cinqième crédit de Cinq
mille francs sur l'allocation de
10000 affectée aux frais des
Copies de Stauze de Raphaël,
que M^{rs} Balze frères sont
chargés d'exécuter sous la surveillance
du Directeur de l'Académie de
France.

L'année dernière il a été
mis à votre disposition pour le
même objet, une somme de 1000.
Il est important qu'il soit justifié
de son emploi le plus promptement
possible, par la production de
mémoires, factures, reçus et autres
pièces, portant la date de 1843,
conformément aux instructions
contenues dans ma dépêche du
10 Mars 1843.

Ce ne sera que lorsque cette
justification me sera parvenue, que

M. le Directeur de l'Académie Royale
de France à Rome

Je pourrai, si la situation des crédits
 des Beaux Arts le permet, allouer
 une somme à compte pour les travaux
 de M. M. Balze frères, parcequ'aux
 termes de l'article 72 de l'ordonnance
 Royale du 31 mai 1838. sur la comptabilité
 publique, il est interdit aux départements
 ministériels de faire des avances de fonds
 au delà de 20,000⁺ sans justification
 préalable de la totalité du département
 de cette somme.

Agrez, Monsieur le Directeur,
 l'assurance de ma haute considération
 distinguée.

Le Ministre
 Secrétaire d'Etat des Finances
 ou my